

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MAI 2009**

Le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le sept mai deux mille neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le quatorze mai deux mille neuf à vingt heures trente, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Etaient présents : P. BUCHET, Maire ; J. SEGRÉ (point 1 à 10 et 12 à 15), L. ZANOLIN, P. DUPLAN, JJ. FREDOUILLE, P. GUYON (points 2 à 15), S. CICERONE, C. MARAZANO, JF. DUMAS, M. FAYOLLE, G. MERGY, Maires-adjoints ; J.Ph. DAMAIS, J. GUNTZBURGER, A. SOMMIER, M. MILLER, F. ZINGER, Z. SIMON, S. LOURS-GATABIN (point 1 à 10 et 12 à 15), P. DEPOUX (point 1 à 10 et 12 à 15), P. DUCHEMIN, B. KABANDA, J. NGALLE-EBOA, D. BEKIARI, P. LE QUERRE, F. HEILBRONN, JP. AUBRUN (point 1 à 9 et 12 à 15), M. GALANTE-GUILLEMINOT, M. BUCQUET, P.H. CONSTANT, M. FAYE, C. VIDALENC Conseillers municipaux.

Absents représentés ayant donné pouvoir : G. MAHE (à J.Ph. DAMAIS), G. DELISLE (à J. SEGRE), A. BULLETT-LADARRÉ (à M. GALANTE-GUILLEMINOT), JP. AUBRUN (à M. BUCQUET, points 10 et 11),

Absents excusé : J. SEGRÉ (point 11), P. GUYON (point 1), S. LOURS-GATABIN (point 11), D. LAFON, P. DEPOUX (point 11)

Secrétaire : F. HEILBRONN

M. le Maire donne lecture des arrêtés qu'il a pris depuis le 31 mars 2009 en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ **Le procès-verbal du 31 mars 2009 est adopté à l'unanimité**

DEMOCRATIE

1 – Présentation des travaux de la commission consultative des services publics locaux

Mme Lours-Gatabin rappelle que le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Ainsi, au cours de l'année 2008, la CCSPL s'est réunie trois fois :

Réunions de la CCSPL du 25 juin 2008	Avis
- Approbation du règlement Intérieur de la CCSPL	Adopté à l'unanimité
- Lancement de la procédure de délégation de service public pour le marché aux comestibles	Favorables à la majorité
Réunions de la CCSPL du 18 septembre 2008	
- Lancement de la procédure de délégation de service public pour la mise en fourrière	Favorables à l'unanimité

Réunions de la CCSPL du 15 décembre 2008

Examen des rapports annuels de 2007 du :

- délégataire du marché aux comestibles « SOMAREP »
- SIPPEREC : syndicat intercommunal de la périphérie de paris pour l'électricité et les réseaux de communication
- SIGEIF: syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France
- SIFUREP: syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne
- SMER : syndicat mixte d'étude et de réalisation de la « Coulée Verte » du Sud parisien
- EPA THEATRE DES SOURCES

favorables

M. Faye intervient sur les précisions des avis donnés entre les avis favorables à la majorité, à l'unanimité et l'objet des débats.

Mme Galante-Guilleminot regrette le manque de développement sur les différents points abordés en commission.

Mme Lours-Gatabin indique que le règlement intérieur de la CCSPL a été adopté à l'unanimité. S'agissant de l'avis favorable à la majorité obtenu sur le lancement de la procédure de délégation de service public pour le marché aux comestibles, un seul membre de la commission s'est abstenu (Mme Galante-Guilleminot)

En outre, Mme Lours-Gatabin précise que les rapports annuels des délégataires ne font pas l'objet d'avis mais d'un simple examen. D'ailleurs, elle indique que pour le SMER et l'EPA Théâtre des Sources, ces rapports n'avaient pas fait l'objet de questions. Elle rappelle également que les comptes rendus de ces réunions sont à la disposition des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la présentation de l'état des travaux de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2008.

POLITIQUE DE LA VILLE

2 – Dotation de Solidarité Urbaine – Rapport d'utilisation pour l'année 2008

M. Zanolin rappelle que la dotation de solidarité urbaine perçue au titre de 2008 s'élevait à 208 984 Euros. Elle a permis de consolider les initiatives prises dans le champ de la politique de la ville, dont les objectifs sont les suivants :

- Favoriser l'emploi et le développement économique ;
- Assurer la réussite éducative des enfants et des jeunes ;
- Mieux prévenir la délinquance, soutenir la citoyenneté et promouvoir les valeurs républicaines ;
- Proposer un espace d'écoute et d'échanges pour les jeunes et soutenir leurs initiatives.

La DSU a été inscrite au budget 2008 et a permis le financement des opérations détaillées ci-dessous :

Actions de fonctionnement du Club Pré-ados :

- Club Pré-ados : 55 372€

Il s'agit d'accueillir les jeunes collégiens et de leur proposer des projets sur l'année, des activités pendant les vacances scolaires, des montages de séjours d'été et ski (8 jours en février). Les jeunes sont impliqués dans la réalisation de ces actions, en particulier les actions de loisirs pendant les vacances et les séjours d'été.

Médiathèque :

- Soutien à l'accompagnement de la lecture : 47 780€

Actions de prévention et de citoyenneté menées par le service prévention :

- Education à la citoyenneté : 20 600€

Maison de l'économie et de l'emploi :

- Accompagnement à la recherche d'emploi et apprentissage des techniques de recherche : 61 632€

- Actions Emploi Insertion : 23 600€

M. le Maire indique que l'Etat exige des justificatifs d'utilisation de la DSU. Or, il estime ce procédé inquiétant car il rappelle que la DSU est une dotation de péréquation et que jusqu'à il y a deux ans, elle n'était pas soumise à une affectation particulière. Il souligne sa crainte que l'Etat considère que la DSU viserait à financer des actions en « Politique de la Ville » et qui à terme, remplacerait les subventions de la Politique de la Ville. Cela impliquerait un nouveau désengagement de l'Etat sur les autres crédits d'Etat en Politique de la Ville.

M. Faye admet les craintes énoncées par le Maire, cependant, il estime normal le contrôle de l'Etat sur l'utilisation des crédits alloués dans ce secteur.

M. le Maire précise que cette dotation est affectée car la ville répond à un certain nombre d'indicateurs qui associent le nombre de logements sociaux, le nombre d'APL dans la ville, le potentiel financier de la ville.

Mme Bucquet signale l'inexactitude du total des dépenses 2008 qui s'élève en fait à 550 593 euros et non à 476 059 euros comme indiqué sur les documents de travail fourni pour le conseil municipal

M. le Maire prend note de cette remarque et informe que le montant est modifié en conséquence.

Le Conseil Municipal, **prend acte** du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine pour les actions de développement urbain entreprises en 2008 et sur les conditions de financements qui s'établissent comme suit :

Actions	Dépenses 2008	Financements par la DSU
- Club Pré- ados	138 430 €uros	55 372 €uros
- Soutien à l'accompagnement de la lecture (Médiathèque)	119 449 €uros	47 780 €uros
• Education à la citoyenneté (Service Prévention)	51 503 €uros	20 600 €uros
• Actions Emploi Insertion (Maison de l'Economie et de l'Emploi)	59 000 €uros	23 600 €uros
• Accompagnement à la recherche d'emploi et techniques de recherche (Maison de l'Economie et de l'Emploi)	182 211 €uros	61 632 €uros
Total	550 593 €uros	208 984 €uros

POPULATION

3 – Réforme des vacances funéraires

M. Damais informe le Conseil Municipal qu'une loi du 19/12/2008 a réduit le nombre d'opérations funéraires soumises à la surveillance des services de police donnant lieu au versement d'une vacation et a harmonisé sur l'ensemble du territoire national le taux unitaire des vacances funéraires.

Ainsi, seule la surveillance des opérations suivantes fera l'objet du versement d'une vacation :

- la fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt,
- les opérations de crémation
- les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps

Par ailleurs, l'article L 2213-14 du Code général des collectivités territoriales modifié précise que le montant unitaire des vacances funéraires doit désormais être compris entre 20 et 25 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de fixer le taux des vacances funéraires à 20 €.

4 – Marché de services, assurance du personnel, contrat de prévoyance collective

Mme Segré indique qu'un nouveau contrat d'assurance prévoyance des risques statutaires doit être passé pour la période 2010-2013.

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne propose, aux collectivités affiliées, de déléguer la passation de ce contrat d'assurance des risques statutaires.

Cette délégation peut permettre à la ville de conclure un contrat d'assurance présentant des avantages en matière de garanties générales et de conditions tarifaires du fait d'une mise en concurrence commune.

M. Constant indique que le Groupe de l'Union de la Droite et du Centre votera favorablement cette délibération qui s'inscrit en faveur des agents municipaux. Cependant, s'il n'est pas contre le principe, il regrette que l'on crée une délégation et qu'on ne lui fasse pas entière confiance. Le travail est donc fait 2 fois. Et qui paye le CIG ? Les contribuables... Si on souhaite vraiment réduire les dépenses de fonctionnement, alors allouons le temps des fonctionnaires à autre chose... Soit on accepte la compétence du CIG de part son extension européenne, soit on continue comme avant avec un courtier dont le métier est aussi la mise en concurrence.

M. Faye aurait souhaité que le Conseil Municipal soit informé de l'offre faite par le CIG afin de la comparer aux offres déterminées en interne.

M. le Maire se félicite de cette possibilité de bénéficier de l'intervention du CIG qui pourra obtenir une meilleure protection des risques statutaires. Si l'offre du CIG se révélait moins favorable que nos prestations actuelles, le Conseil Municipal serait de toute façon sollicité sur une consultation en interne.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de s'associer à la mise en concurrence organisée par le CIG de la petite couronne, en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance à adhésion facultative couvrant les garanties des risques financiers découlant de la protection des fonctionnaires et agents publics, pour les années 2010 à 2013 ; de solliciter, dans ce cadre, l'étude des garanties suivantes pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maternité, longue maladie, longue durée et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la délégation de ce marché.

5 – Modification du tableau des effectifs

M. Faye aurait souhaité avoir connaissance des coûts de ces créations de poste.

M. le Maire demande que ces informations soient mentionnées dans les délibérations relatives aux modifications du tableau des effectifs.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de la création :

- un poste de puéricultrice de classe supérieure à temps non complet, (28/35^{ème} soit 29 h 12 hebdomadaires de travail),
- un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe à temps complet
- un poste de rédacteur territorial à temps complet.

6 – Approbation d'un avenant n°1 au marché M. 25.07, de maîtrise d'œuvre de la démolition et reconstruction du marché aux comestibles

M. Mergy rappelle que le 14 Février 2008, le Conseil Municipal attribuait le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe représentée par Berthelier, Fichet, Tribouillet, mandataire du Groupement solidaire, ayant par ailleurs quatre autres cotraitants en BETOM Ingénierie, le B.E.T Cap Terre, ACV Acoustique et le Cabinet ROBIN OPC.

Courant Mars 2009, cette équipe désignée a fait savoir qu'elle entendait opérer un transfert de structure juridique au profit de la nouvelle structure S.A.R.L. Sophie Berthelier, Benoît Tribouillet Architecture, ceci à partir de la mission études de projet jusqu'au terme du marché, tranche ferme et conditionnelle comprise.

Il en résultera une modification quant à la répartition du versement des honoraires.

Par ailleurs, les conditions financières ne sont pas modifiées.

M. Constant informe que le Groupe UMP votera contre cette délibération en rappelant leur opposition à ce projet de démolition-reconstruction du marché aux comestibles.

M. Faye émet des doutes sur la compétence du cabinet et de ses cotraitants, car lors de la commission d'appel d'offres concernant le projet de marché, il a pu se rendre compte de grosses erreurs d'appréciation par ce cabinet et ses cotraitants. Il votera donc contre cette délibération, confirmant son vote émis lors de la procédure de concours.

A la majorité absolue, le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer l'avenant de transfert n°1 au marché de services n° M 25.07.

(M. GALANTE-GUILLEMINOT, JP. AUBRUN, M. BUCQUET, P.H. CONSTANT, M. FAYE, votent contre).

7 – Approbation d'un avenant n° 1 au marché de services M. 17.07 d'exploitation de chauffage et de production d'E.C.S. avec gros entretien

M. Mergy rappelle que le marché d'exploitation du chauffage et de l'eau chaude a été attribué à la société COFATHEC.

Par courrier en date du 3 Mars 2009, nous avons été informés que les sociétés ELYO et COFATHEC avaient fusionné pour donner naissance à une nouvelle marque COFELY, filiale de GDF SUEZ en Europe.

Les conditions financières et techniques ne sont pas modifiées.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert n°1 au marché de services n° M 17.07.

8 – Approbation d'un avenant n° 1 au marché M. 17.08 de maintien de la propreté de la Ville

M. Dumas rappelle que le contrat de collecte des ordures ménagères a été transféré dans son intégralité à l'agglomération Sud de Seine en 2005.

Dans un souci de bonne gestion de proximité, la collecte de toutes les corbeilles situées sur le domaine public sera assurée par la ville de Fontenay-aux-Roses. La communauté d'agglomération Sud de Seine assurera le remboursement intégral de cette prestation.

Environ 320 corbeilles sont présentes sur la ville avec une fréquence de passage qui varie entre 1 fois par jour (pour les corbeilles situées en centre ville) et 1 fois tous les deux jours pour les autres corbeilles.

La société Véolia propreté étant attributaire du marché de propreté de la ville depuis le 23 février 2009, il est proposé de rattacher la prestation de collecte des corbeilles à ce marché.

La proposition annuelle faite par la société Véolia Propreté pour la collecte des corbeilles de propreté s'élève à 66.820,00 euros HT et se répartit comme suit :

- 208 journées à 300,00 euros HT soit 62.400,00 euros

- 4 lavages de corbeilles à 1105,00 euros HT soit 4.420,00 euros HT

M. Dumas explique le calcul ayant permis d'obtenir le coût proposé :

- période normale : 9 mois, 39 semaine, 4,5 jours = 175,5 jours

- période basse : 3 mois (février, juillet, août) 2, 5 = 32,5 jours

Soit 208 jours d'intervention.

Mme Galante-Guillemint fait un point d'histoire et rappelle que les 320 corbeilles ont été installées par l'équipe municipale précédente, lorsqu'elle était alors Maire adjoint à l'environnement et aux espaces verts. Elle constate avec satisfaction la longévité de ces corbeilles qui appréciées par les Fontenaisiens font encore bonne figure et leur office. Elle se propose de faire trois remarques sur la forme et une importante sur le fond.

- Sur la forme, Elle intervient sur le défaut de mise en concurrence pour obtenir une offre économiquement avantageuse. Il n'y a pas eu de mise en concurrence sur ce marché. Véolia a fait une proposition, quelles sont les autres propositions ? Ont-elles été faites à la communauté d'agglomérations ?
- Sur la forme également elle interpelle Mr Dumas, pourquoi ne pas intégrer au cahier des charges que les camionnettes utilisées soit électriques, les parcours étant courts et les démarrages fréquents un véhicule électrique serait plus rentable en économie d'énergie et plus environnemental. Mme Galante-Guillemot regrette que les préoccupations de cet ordre ne soient apparues pour l'équipe en place qu'au moment de la campagne municipale, elle propose au groupe majoritaire les conseils du groupe UMP en matière d'environnement.
- Sur la forme, elle poursuit sur le coût important du nettoyage quotidien de la ville, on arrive aujourd'hui à un coût supérieur à 2000 €/Jour pour la propreté à Fontenay. Or, chaque Fontenaisiens peut constater le mauvais entretien de nos rues, c'est vraiment bien cher payé pour le service rendu.
- Sur le fond, elle poursuit en s'étonnant que les communes qui se sont regroupées en intercommunalités pour mutualiser certaines gestions de proximités se retrouvent maintenant à faire marche arrière et par souci d'une bonne gestion liée à la proximité délèguent à nouveau aux communes. Moralité : Intercommunalité qui est un regroupement de communes réinventent ... La commune. Force est de constater qu'il a été créé une super structure qui délègue maintenant à sa structure initiale. Et qu'on ne dise pas aux Fontenaisiens que cela ne leur coûte rien sous prétexte que l'intercommunalité va rembourser les 66 820 € de ce marché. Pouvez vous nous dire combien coûte en structure, en locaux, en personnels, en déplacements, et frais divers ces 66 820 € ? Et là, c'est encore une fois le contribuable Fontenaisien qui paye. De plus, lorsqu'on sait que la TEOM a augmenté de plus de 10% en 2008, on se demande sur le fond, si la structure intercommunale est la mieux adaptée pour cette gestion. Tout cela explique que le Groupe UMP vote contre cette délibération qui coûte encore un peu plus d'argent aux Fontenaisiens.

M. Faye met en évidence la contradiction faite dans l'avenant qui annonce un ramassage quotidien et le fait que seuls 208 jours de ramassage par an figurent dans l'article 2 de la délibération proposée. Il regrette, pour des questions d'hygiène, que les poubelles ne soient lavées que 4 fois par an : qui ne lave ses poubelles que 4 fois par an ? Enfin, cette délibération met en évidence le caractère ubuesque des relations entre la Commune et la Communauté d'agglomération : la commune transfère la compétence propreté à la Communauté, puis la Communauté la redélègue à la Commune qui l'exercera au nom de la Communauté qui perçoit les recettes afférentes qu'elle redonnera à la Commune, etc, etc.....

Pour les véhicules électriques, M. Faye rappelle que leur utilisation à grande échelle entraîne le choix du nucléaire : il faut donc approfondir ce dossier, en étudier toutes ses conséquences.

M. Dumas rappelle qu'il y a bien eu une mise en concurrence dans le cadre du marché de propreté attribué à Véolia et que le ramassage des corbeilles fait l'objet d'un avenant. Il poursuit sur les modalités organisationnelles de certains transferts de compétences : parfois, les villes continuent à intervenir directement en tant que prestataires de services pour le compte de la Communauté d'agglomération car cela contribue à garantir l'efficacité du service.

En outre, M. Dumas informe que la ville bénéficie de véhicules mixtes et de certains véhicules électriques qui ont contribué à réduire les nuisances sonores. Il indique aussi que le rapport qualité/prix doit être pris en compte. D'ailleurs, il signale qu'un prix spécial nous a été décerné au « Prix de l'environnement ».

M. Constant précise que le chauffeur et la camionnette sont mis à disposition par Véolia ; or, il ne comprend pas l'intervention de M. Dumas sur l'existence de véhicules mixtes et électriques dans la flotte automobile municipale.

M. Dumas explique en effet que la Ville bénéficie aussi de ce type de véhicules et précise que s'est la Ville qui a exigé l'utilisation d'un tel véhicule en l'imposant dans le cahier des charges pour le ramassage des déchets ménagers.

M. le Maire souhaite d'ailleurs rappeler, que s'agissant de la collecte des déchets ménagers, grâce à l'intercommunalité, une économie de l'ordre de 3% a été réalisée. Ce qui a d'ailleurs permis de limiter l'augmentation de la TEOM à environ 1,5% alors qu'elle aurait augmenté plus fortement sans l'intercommunalité.

A la majorité absolue, le Conseil Municipal, approuve l'avenant n°1 du Marché M.17.08 de service de maintien de propreté de la Ville, ayant pour objet de rattacher la prestation de collecte des corbeilles au marché entre la Ville et la société Véolia propreté.
(M. GALANTE-GUILLEMINOT, JP. AUBRUN, M. BUCQUET, P.H. CONSTANT votent contre).

9 – Marché M. 02.09 de travaux de rénovation de l'office de restauration du groupe scolaire des Pervenches : autorisation donnée au Maire pour signer le marché

Mme Segré rappelle que le 14 juin 2005, le Conseil Municipal a approuvé le programme de réalisation de travaux de restructuration des offices et restaurants des différents restaurants scolaires. Les travaux de restructuration de l'office et des salles de restaurant de l'école des Pervenches devront débuter pendant l'été 2009.

Le projet concerne:

- La restructuration de l'office.
- Le réaménagement et l'insonorisation des salles de restaurant en maternelle et en élémentaire avec la création d'un self en élémentaire

Mr CONSTANT indique que le groupe de l'union de la Droite et du centre votera pour cette délibération concernant la rénovation des offices, comme nous l'avons toujours fait pour les offices de toutes les écoles et que nous nous réjouissons que la somme réelle à payer soit de 132 000 € inférieure à celle inscrite en AP/CP au budget 2009. Néanmoins, deux remarques s'imposent. La première est que, en dehors du poker ou du Loto, on reçoit souvent ce pour quoi on paye. Je félicite d'ailleurs Mme Segré de sa prudence en commission, disant qu'on verrait bien le moment venu à la fin des travaux. Un tel écart, même s'il est tout en faveur des Fontenaisiens, semble pour le moins sujet à questionnement, tant sur la qualité des prestations, que sur la réelle santé financière des acteurs qui s'y sont engagés. La commission a indiqué que ce chapitre, sans analyse financière approfondie, avait été envisagé, et nous souhaitons, comme Mme Segré, que l'avenir le confirme. La seconde remarque est plus d'ordre structurelle. En effet, nous regrettons le manque de vision prospective qui vous a fait inscrire 485 000 € au budget prévisionnel d'investissement. Même si la dépense étant inscrite aux AP/CP de 2009 et 2010, le delta constaté aurait été de l'ordre de 66 000 €, on pourrait se dire que ces 66 000 € auraient pu être soustrait du virement de 3,360,000 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement. De fait, l'activation du levier fiscal puisque c'est désormais la formule consacrée, aurait pu être minorée de près de 7%. Pas grand-chose me direz vous ? Nous laisserons les Fontenaisiens juger du niveau de pertinence de vos évaluations financières, en espérant que, pour le marché également puisque vous continuez à en maintenir le calendrier, nous observerons une diminution des coûts de l'ordre de 25% ... Donc peut être une diminution des impôts l'an prochain... Affaire à suivre...

M. Faye constate en effet que la divergence des prix entre les offres peut poser question notamment sur les qualités des prestations et les critères sociaux de ces entreprises.

M. le Maire rappelle que les consultations sont encadrées règlementairement et que des estimations sont données de manière prévisionnelle, celles-ci pouvant être revues à la hausse ou à la baisse. En outre, il précise que compte tenu de la conjoncture, certains corps de métiers ont pu minorer leurs demandes financières notamment pour pouvoir travailler.

M. Mergy indique qu'en effet, les offres de prix examinées lors de la CAO étaient très divergentes mais l'analyse des critères techniques a permis de choisir les offres les mieux disantes. Ensuite, il rappelle que la hausse des impôts qui a été décidée par le Conseil Municipal visait, en raison de la poursuite du désengagement de l'Etat et de la baisse des droits de mutation, à éviter un déficit de la section de fonctionnement. Elle n'a aucun lien avec le financement du projet de démolition-reconstruction du marché aux comestibles.

M. le Maire insiste en effet sur l'absence de liens entre projets d'investissement 2009 et la fiscalité locale 2009 Il rappelle que cette opération a débuté par la construction de la cuisine centrale et se poursuit par l'aboutissement prochainement des travaux de l'école de la Roue, après avoir réalisé une opération similaire à Scarron et au Parc. La cuisine centrale garantit la qualité des repas servis aux enfants. Ainsi, ce programme pluriannuel permet de bénéficier d'équipements publics de qualité et utiles au delà de l'actuel mandat municipal. M. le Maire ajoute que ces projets contribuent aussi à améliorer les conditions de vie des enfants et les conditions de travail du personnel (acoustique, mise en place du self,.....)

Il rappelle que l'opposition s'était opposée à la création d'une cuisine municipale, comme elle l'avait fait contre la création de la médiathèque et aujourd'hui contre le marché.

M. Faye rappelle que si le projet de construction de la cuisine centrale avait suscité des prises de position divergentes, celui des offices de restauration a recueilli un consensus.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, attribue le marché M.02.09 de travaux de rénovation de l'office de restauration du groupe scolaire les Pervenches comme suit :

N°lots	Raison sociale de l'attributaire	Montant (HT)
Lot 1	Société GENETON	75 842,45€ HT
Lot 2	Société DEMATTEC et de lever l'option	15 182,03€ HT 1 487,36€ HT
Lot 3	Société TECHNOPOSE ET BEDEL	23 847,00€ HT
Lot 4	Société ISOPHON	17 524,88€ HT
Lot 5	Société D.S.O	7 291,00€ HT
Lot 6	Société ABINTEL	37 129,55€ HT
Lot 7	Société SNSODRECA et de lever l'option	72 699,83€ HT 2 525,95 € HT
Lot 8	Société PETRILLO	99 661,00€ HT

et autorise le Maire à le signer, après décision de la commission d'appel d'offres, pour une durée de dix huit semaines.

AMENAGEMENT/TRAVAUX/URBANISME

10 – Travaux pour créer un espace protégé dans le préau de l'école de la Roue B : autorisation donnée au Maire pour déposer une déclaration préalable.

Mme Simon explique qu'il est projeté de créer une zone protégée dans le préau de l'école de la Roue B avant l'entrée des élèves dans l'espace de restauration. Les écoliers pourront ainsi attendre à l'abri des courants d'air et déposer leurs manteaux. Le préau conservera sa fonction d'espace récréatif, notamment en cas d'intempéries. A cette fin, un espace de 245 m² sera fermé par des baies vitrées.

M. Aubrun aurait souhaité connaître le coût de ce projet.

M. le Maire précise que cet espace protégé constitue un aménagement supplémentaire au projet initial et entraîne donc un coût d'environ 60 000€ déjà prévu au budget.

M. Faye intervient sur le défaut de mention de l'avis du Conseil d'école dans la délibération.

M. le Maire lui précise que cet aménagement est issu d'une collaboration entre les élus, les services, les parents, le personnel exerçant dans l'établissement, les enseignants.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable pour créer un espace protégé dans le préau de l'Ecole de la Roue B.

11 – Mise en œuvre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

M. Fredouille explique qu'à compter du 1^{er} janvier 2009, le régime des taxes locales sur la publicité est modifié avec pour conséquences :

- **une taxe unique** (au lieu de deux auparavant) appelée Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ;
- la **modification du champ d'application** de la taxe, désormais applicable aux panneaux publicitaires quelque soit le support, aux enseignes et aux pré-enseignes ;
- la **modification de l'assiette de la taxe**, basée désormais sur la superficie utile des supports taxables (soit la superficie réellement exploitée) et plus selon le nombre ou la catégorie des supports.

Pour les collectivités disposant déjà d'une taxe sur la publicité (ce qui est le cas pour Fontenay-aux-Roses), la création de la TLPE est automatique avec :

- application des tarifs de droit commun (appelés tarifs maximaux dans le CGCT).
- exonération de la taxe pour les enseignes d'une superficie inférieure à 7 m².

Pour l'année 2009, le tarif applicable est donc le suivant :

Pour les publicités et pré-enseignes

Type de publicité ou pré-enseigne	Dispositifs non numériques	Dispositifs numériques
Tarif (exprimé selon la superficie du support taxable)	15,00 €/m ² /an	45 €/m ² /an

Pour les enseignes

Superficie de l'enseigne	7 m ² <S≤12 m ²	12 m ² <S≤50 m ²	S>50 m ²
Tarif (exprimé selon la superficie du support taxable)	15,00 €/m ² /an	30 €/m ²	60 €/m ²

Une délibération prise avant le 1^{er} juillet 2009 permet d'adapter la TLPE au contexte local. Cette délibération est applicable à compter de 2010.

M. Faye demande si toutes les publicités extérieures sont concernées y compris l'affichage municipal concernant notamment l'OPAH.

M. Fredouille précise que cela concerne les enseignes fixes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'appliquer la taxe locale sur la publicité extérieure pour les supports publicitaires taxables suivants : les dispositifs publicitaires, les enseignes de plus de 7 m², les préenseignes ; d'appliquer, à partir du 1^{er} janvier 2010, le tarif de 20 € par m² et par an et de réviser annuellement ce tarif selon les dispositions en vigueur publiées dans la circulaire annuelle de la DGCL. La révision étant applicable à compter de l'expiration de la période transitoire prévue à l'article L.2333-16 du CGCT (soit au 1^{er} janvier 2014).

12 – Subvention communale au dépassement de la charge foncière de référence dans le cadre de la création de logements locatifs sociaux au 34 rue des Benards par Immobilière 3F

M. Fredouille explique que dans la perspective de la réorganisation de ses activités au niveau départemental, la CPAM n'a plus l'usage du bâtiment qu'elle occupe au 34 rue des Bénards. Ce bâtiment est en effet inadapté en terme de surfaces et de fonctionnalités. Dès 2005, la CPAM a donc exprimé sa volonté de vendre son foncier tout en souhaitant maintenir une antenne locale sur le site, dans des locaux plus appropriés à son nouveau mode d'organisation.

A l'issue d'une mise en concurrence, la CPAM a décidé de vendre son foncier à Immobilière 3F. Cet opérateur s'est porté acquéreur de l'immeuble dans la perspective de réaliser une opération de construction neuve dont le programme est le suivant :

- création d'un local pour la CPAM et d'un local commercial en rez-de-chaussée du nouveau bâtiment,
- création de 12 logements sociaux : 2 PLAI et 10 PLUS.

M. Fredouille précise qu'Immobilière 3F a sollicité l'Etat, le Conseil Général, le Conseil Régional et le 1% patronal pour financer la partie logement social de l'opération. Cependant, pour pouvoir obtenir la participation du Conseil Général (estimation = 300 000 €), le Département impose la participation de la commune au financement de l'opération. Aussi, Immobilière 3F sollicite également de la Ville de Fontenay-aux-Roses une subvention au titre de la surcharge foncière à hauteur de 75 000 EUROS.

Le versement de cette subvention s'effectuera selon l'échéancier suivant :

- 50 % au début des travaux
- 50% à la fin des travaux.

M. Faye regrette cette nouvelle opération de densification dans un quartier déjà très dense et qui ne comporte aucun espace vert public à plus de 300 mètres à la ronde. Il rappelle que la ville compte déjà 25% de logements sociaux et que cette opération immobilière n'est pas justifiée par le respect de la loi. Il rappelle qu'Immobilière 3F appartient à un groupe coté en bourse et à pour but de générer du profit et de distribuer des dividendes. Il souligne que contrairement aux affirmations répétées du Maire, la Ville va devoir payer une prime au promoteur, prime payée par les impôts communaux de 0,7%. Cette opération dégrade les conditions de vie des habitants du quartier et ce permis de construire fait l'objet d'un recours contentieux.

Mme Galante-Guillemot informe que son groupe de l'Union de la Droite et du Centre s'abstient sur cette délibération car bien que favorable à du logement social à Fontenay-aux-Roses, nous sommes pour une politique de logement pour tous, offrant une véritable mixité sociale à Fontenay aux Roses. Afin que Fontenay-aux-Roses garde une population équilibrée où chacun soit représenté à égalité. Mme Galante-Guillemot préconise du logement « intermédiaire » dans ce quartier où il y a beaucoup de logements sociaux, pour garder la mixité et redynamiser le quartier et le centre commercial Scarron qui est à proximité.

M. le Maire demande à Mme Galante-Guillemot sa définition du logement intermédiaire.

Mme Galante-Guillemot indique avoir voté favorablement ce projet car il comporte du logement PLAI, mais elle ne souhaite pas que la Ville supporte une surcharge foncière.

M. le Maire demande à Mme Galante-Guillemot quel est le prix au m², selon elle, d'un logement intermédiaire. Il rappelle :

- PLAI : 5 à 6 € le m²
- PLUS : 6,17€ le m²
- PLS : moins de 9€ le m²

Mme Galante-Guillemot souhaite que l'accession à la propriété soit possible dans du logement neuf, pour que les enfants, ou les jeunes couples fontenaisiens dont la famille s'agrandit et qui n'ont pas droit à des logements sociaux, puissent rester à Fontenay, et ne pas avoir à migrer dans les villes voisines. Cette politique urbaine du tout social rend les équilibres sociaux et appauvrit Fontenay-aux-Roses.

Or, M. le Maire précise que, s'agissant de l'accession à la propriété, les agences immobilières sont très actives en la matière. Il ajoute que les opérations de construction doivent répondre aux besoins réels de la population fontenaisienne : il indique que 62% des Fontenaisiens relèvent du logement social y compris PLS et 48% relève du PLUS. La mixité sociale doit donc être cohérente avec les revenus des Fontenaisiens. L'offre privée ne concerne malheureusement qu'un tiers de la population et il convient d'offrir aux deux tiers restants des logements à loyers appropriés.

M. le Maire précise en effet que la surcharge foncière de la Ville n'était initialement pas prévue. Or, le Conseil Général a conditionné cette participation communale à son financement. L'équipe municipale a fait le choix de garantir un accès plus large de la population à ces logements.

M. Aubrun intervient pour informer le Maire que les agences immobilières de Fontenay réalisent l'essentiel de leurs ventes en dehors de la commune. Il renouvelle au Maire sa proposition de l'informer sur la réalité du marché immobilier à Fontenay aux Roses.

Mme Vidalenc s'interroge sur les modalités d'attribution de ces logements.

M. le Maire informe que certains logements sont attribués par le Conseil Général. Il rappelle que la Ville gère le contingent préfectoral donc la moitié de ces logements est attribuée par la Ville conjointement avec l'Etat. Le reste étant attribué en lien avec le 1% patronal.

A la majorité absolue, le Conseil Municipal, décide d'attribuer à Immobilière 3F une subvention d'un montant de 75 000 Euros (soixante-quinze mille) pour financer le dépassement de la charge foncière de référence dans le cadre de la création de 12 logements locatifs sociaux au 34 rue des Bénards. Cette subvention sera versée, sur présentation des pièces justificatives, selon l'échéancier suivant : 50 % au début des travaux et 50% à l'issue des travaux

(M. GALANTE-GUILLEMINOT, JP. AUBRUN, M. BUCQUET, P.H. CONSTANT s'abstiennent, M. FAYE vote contre)

13 – Approbation de la convention fixant les conditions de réalisation des installations solaires photovoltaïques de production d'électricité sur le groupe scolaire des Renards

M. Dumas rappelle que le conseil municipal de Fontenay-aux-Roses a pris une délibération en date du 4 décembre 2008 relative à l'adhésion de la ville à la compétence optionnelle du SIPPAREC pour la réalisation d'installations de production solaire photovoltaïque.

L'étude de potentiel réalisée sur le groupe scolaire des Renards de la commune de Fontenay-aux-Roses a permis de mettre en avant les dispositions économiques et techniques favorables pour la réalisation d'une installation solaire photovoltaïque. La ville a donc budgété la réalisation de cette installation.

L'électricité produite par les panneaux solaires sera entièrement injectée dans le réseau de distribution publique et rachetée par EDF. Le Syndicat percevra le produit de la vente de l'électricité et le reversera dans son intégralité, à la commune adhérente.

Le syndicat appelle l'ensemble des coûts liés au projet auprès de la commune et reversera l'intégralité des éventuelles subventions qu'il pourrait obtenir ainsi que les recettes liées à la future revente de l'électricité : le financement doit faire l'objet d'une convention.

M. Faye regrette la prime au gadget plutôt que la recherche de réelles économies d'énergie. Dépenser plus de 130 000 euros d'argent public pour un système ne fournissant que quelques kWh par jour s'apparente à du gaspillage d'argent public. Pour la même somme, la réalisation de travaux d'isolation aurait permis d'économiser au moins 10 fois plus d'énergie ! De plus, il demande que des photos infrarouges soient réalisées pour permettre de déterminer les bâtiments qui souffrent de fuites énergétiques.

Mme Galante-Guillemot rend hommage à Mme Zinger qui avait préconisé cette expérience afin d'en évaluer la pertinence. Mais elle regrette l'absence d'une véritable politique énergétique.

M. Dumas signale à M. Faye que des études ont été réalisées par des techniciens spécialistes de ce secteur. En outre, il lui précise que des travaux d'isolation et d'étanchéité ont déjà été effectués sur le groupe scolaire des Renards.

M. le Maire ajoute par ailleurs que cette expérimentation fera l'objet d'une évaluation. Il rappelle par ailleurs que cette opération répond à une demande d'isolation car le soleil chauffait trop les salles rendant insupportables le maintien dans les classes compte tenu de l'exposition de ce groupe scolaire. Il informe en outre que cette opération sera amortie sur 15 ans.

A la majorité absolue, le Conseil Municipal, approuve la convention financière avec le SIPPAREC pour la réalisation d'une installation en brise-soleil de production d'électricité solaire photovoltaïque située sur la façade du groupe scolaire des Renards et autorise le Maire à signer ladite convention.
(M. FAYE s'abstient)

DIVERS

14 – Vœu déposé par M. Faye, élu Associatif et Citoyen concernant la publication dans le bulletin d'information municipale des permis de construire accordés dans la commune

« Dans un souci de transparence et d'information, comme le font déjà des communes voisines : Sceaux par exemple, le conseil municipal souhaite que soit publié dans le magazine d'information municipale la liste des permis construire accordés dans la commune ».

A la majorité absolue, le Conseil Municipal rejette ce vœu. Le Maire rappelle que tous les permis de construire sont déjà régulièrement affichés.
(M. GALANTE-GUILLEMINOT, JP. AUBRUN, M. BUCQUET, P.H. CONSTANT, M. FAYE votent pour)

15 - Vœu déposé par M. Faye, élu Associatif et Citoyen concernant la prise de photos infra-rouge de la ville de Fontenay-aux-Roses pour mettre en évidence les fuites thermiques des bâtiments afin d'améliorer l'isolation thermique pour réaliser des économies d'énergie et lutter contre le réchauffement climatique.

« La source la plus importante des économies d'énergie est la réduction voire la suppression des fuites thermiques par l'isolation des bâtiments : c'est aussi celle qui a le meilleur ratio : économie d'énergie obtenue/ argent investi.

Dans le cadre des économies d'énergies, pour permettre de renforcer l'isolation thermique des bâtiments publics et privés de Fontenay le conseil municipal souhaite que soit réalisé des l'hiver prochain des photos en infrarouge de la ville de Fontenay afin de mettre en évidence les fuites thermiques de tous les bâtiments et leur importance.

Ainsi chacun pourra en toute connaissance de cause améliorer l'isolation thermique de son domicile et lutter ainsi contre le réchauffement climatique, isolation thermique qui pourra être aidé par la ville comme la rénovation de l'habitat ancien ».

Amendements proposés par la Majorité municipale :

1°) enlever « dès l'hiver 2009-2010 » dans le titre

2°) remplacer « que soit réalisé dès l'hiver prochain des photos..... » par « que soit réalisée, dans les meilleurs délais, avec le SIPPAREC et tout autre organisme compétent, la prise de photos..... »

3°) remplacer « qui pourra être aidée par la ville comme la rénovation de..... » par « qui pourra être aidée notamment par la Ville ou la Communauté d'agglomération comme la rénovation de..... »

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces amendements.

M. Aubrun intervient sur la pertinence de ce dispositif mais il insiste aussi sur le fait que cela reste informatif pour la population et que cette initiative ne débouche pas sur des mesures imposées. Il demande que les mesures qui s'en suivent restent incitatives.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte le vœu amendé.

Question de M. Faye, élu Associatif et Citoyen

« Le 26 mars 2009 le tribunal administratif de Versailles a annulé les 2 permis de construire délivrés à l'OGEC et au promoteur Efidis pour illégalité, le maire n'ayant pas respecté son propre règlement d'urbanisme.

Les travaux de construction des immeubles dans le parc du lycée privé sont arrêtés, les entreprises ont quittées ce chantier et la grue a été enlevée.

Or le numéro de mai du magazine d'information municipale Fontenay aux roses Mag ne donne aucune information sur ces annulations de permis de construire et de leurs conséquences.

Pourquoi, Monsieur le Maire, qui êtes aussi directeur de la publication de ce magazine d'information municipale, avez-vous censuré cette information municipale ? »

M. le Maire indique que le jugement du Tribunal administratif n'est pas définitif et que le Conseil Municipal aura probablement à se prononcer sur ce dossier qui fera l'objet d'une communication dans le magazine d'information. Il indique par ailleurs à M. Faye qu'une partie de la population s'étonne de l'interruption de ce chantier alors que les logements sociaux, notamment dans ce quartier, sont très attendus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures quarante cinq.

POUR EXTRAIT CONFORME
Fontenay-aux-Roses, le 1^{er} juillet 2009

Le Maire,

Conseiller Général
Pascal BUCHET



Pascal Buchet

POUR INFORMATION

Le procès-verbal du dernier conseil municipal, après adoption, est affiché à l'Hôtel de Ville, à la gare RER, à l'angle des rues Saints Sauveurs et Bénards. Tous les procès-verbaux sont disponibles sur le site Internet de la ville www.fontenay-aux-roses.fr